

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions des statuts. En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts ces derniers font foi.

### **Article 1 – STRUCTURES GENERALES**

#### **a) Comité Directeur**

Le bureau du Comité Directeur est constitué du Président, du vice-président délégué, d'un (ou plusieurs) vice-présidents, du Secrétaire Général, du Trésorier général et éventuellement d'un Secrétaire Adjoint et d'un Trésorier Adjoint. Le bureau se réunit tous les mois sur convocation du Président pour statuer sur les cas importants. (cf. statuts art.8 § 1)

#### **b) Sections :**

Toutes les sections devraient comporter un bureau ainsi constitué :

- 1 Responsable de section, qui pourra être éventuellement se présenter à l'élection du Comité Directeur. Dans tous les cas il assiste à toutes les réunions de ce dernier
- 1 secrétaire
- 1 parent responsable du suivi des licences
- 1 responsable technique général

Lesquels assistent à tour de rôle aux réunions du CD, 1 ou 2 fois par an.

Comme la plupart des responsables, secrétaires du bureau de chaque section sont très souvent à la fois moniteurs ou entraîneurs, le non-cumul de fonctions peut être encouragé, mais non interdit en l'absence de responsable administratif

#### **c) - Création ou suppression d'une section**

- La décision de créer une nouvelle section ou activité au sein de l'association appartient au Comité Directeur du club omnisports.
- La suppression d'une section peut être prononcée dans l'un des deux cas suivants :
  - ♦ Suppression de la section avec transfert d'activité à une autre association : cette décision est prise, après avis de l'assemblée générale extraordinaire de section, par l'assemblée générale extraordinaire du club omnisports. Un inventaire des fournitures (justaucorps – T-Shirts etc...) dont dispose la section est dressée et présentée à l'assemblée générale extraordinaire du club qui, si elle prononce la suppression, statue sur leur éventuel transfert à une nouvelle association.
  - ♦ Suppression de la section sans transfert d'activité à une autre association : cette décision appartient au Comité Directeur du club omnisports après avoir entendu les dirigeants de la section ou, à défaut, les membres non démissionnaires de la section réunis en assemblée générale extraordinaire sous la présidence du président du club ou de son représentant »

#### **d) Exclusion :**

Aucun responsable de section ou moniteur n'a le droit d'exclure une personne quelconque inscrite aux activités de la section, la décision appartenant au Comité Directeur qui statuera. (cf. statuts art.5)

### **Article 2 – POUVOIR DES RESPONSABLES DE COURS (Administratifs et Techniques)**

**a)** Les responsables de sections, les monitrices, moniteurs, entraîneurs bénévoles sont désignés par les personnes qui participent aux activités de la section, à l'exception des salariés recrutés exclusivement par le Comité Directeur.

**b)** Ils sont maîtres de l'organisation et du bon déroulement de leurs cours, sous réserve de respecter les objectifs généraux de la Société, de la F.S.C.F, de la FFCO et des Fédérations Dirigeantes.

**c)** Un responsable est présent dès le début et jusqu'à la fin de chaque cours. Aucun enfant, dans le cas du retard des parents, ne doit rester seul, le moniteur ou la monitrice doit attendre l'arrivée des parents. A l'occasion du cours il s'assure du bon état du matériel, des installations et des locaux utilisés. A la fin du cours, il ferme les portes des entrées à clé et s'assure que tous les robinets d'eau des lavabos sont fermés et que les lumières dans les salles, les vestiaires, les douches et les toilettes sont éteintes.

Si des déprédations ont été commises, il doit en informer : le gardien, et le Président de la J.A.A.C.

- immédiatement, si dispositions urgentes doivent être prises.
- sinon, dès la fin de son cours.

**d)** En début de chaque saison sportive, le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard, les responsables de section doivent remettre au secrétariat de l'association :

- a. leurs observations ou complètement de la liste des membres de leur section établie par l'ordinateur.
- b. les jours, heures et lieux d'entraînements.
- c. les dates et lieux des manifestations auxquelles ils envisagent de participer.

### **Article 3 – ADMISSION**

Toute personne désirant faire partie de la Jeanne d'Arc – Alouettes de Caluire doit remplir une "fiche d'admission questionnaire" pour la saison sportive qui est remis au "Comité Directeur" avec deux photos d'identité, son adhésion est soumise à l'article 4 § 2 des statuts).

Tout adhérent pratiquant une activité sportive ou de loisir doit **OBLIGATOIREMENT** fournir dès l'inscription "**UN CERTIFICAT MEDICAL d'APTITUDE aux sports pratiqués**". Les sociétaires n'ayant pas donné ce certificat, ne pourront en aucun cas participer aux entraînements et cours. Il n'y a pas de dérogation.

L'inscription aux sections de Gym Féminine, Gym Masculine, G.R.S., Tennis de Table Compétition, Badminton Compétition, entraîne de facto l'obligation de participer aux compétitions prévues par les responsables d'activités suivant une liste d'équipiers établie et de ce fait d'utiliser les tenues officielles de ces sections.

Tous les adhérents participent obligatoirement aux manifestations officielles de la J.A.A.C. et notamment à la fête annuelle de l'association dite « Porte Ouverte ».

#### **Article 4 – COTISATIONS - LICENCES**

L'inscription à la société entraîne le paiement obligatoire d'une cotisation pour la saison sportive dont le montant est fixé périodiquement par le Comité Directeur.

L'adhérent s'engage à régler la cotisation de la saison sportive de son ou ses activités en totalité lors de l'inscription.

Tous les membres du Comité Directeur, monitrices, moniteurs, entraîneurs sont soumis à l'acquittement d'une licence sportive ou d'une licence de dirigeant.

Réduction Familles

Une réduction de 10 % est accordée à partir du deuxième adhérent d'une même famille ou de l'inscription à une seconde activité sur les cotisations.

Frais de déplacements – Pour tous les matches, concours fêtes extérieures etc... ils sont à la charge personnelle de chaque sociétaire. La société fera toujours, néanmoins, un effort en rapport avec ses possibilités pour aider les sociétaires dans les frais de déplacements trop onéreux.

#### **Article 5 – DEMISSION – RADIATION**

- La qualité de membre de l'association se perd suivant les modalités des articles 5 & 6 des statuts.
- Dans le cas de démission, la cotisation annuelle est due en totalité. Il n'y a pas de dérogation.
- La radiation d'un adhérent est soumise aux sanctions disciplinaires de l'article 6 des statuts.

#### **Article 6 – QUESTIONS POLITIQUES – CONFESIONNELLE – AFFICHAGE PERSONNEL**

Conformément à l'article 7 des statuts de la Jeanne d'Arc de Caluire toute discussion politique ou confessionnelle est interdite aux dedans et aux dehors des locaux autrement dit, lorsque le sociétaire agit comme membre en activité, étant entendu que la liberté d'opinions de chacun a le droit de se manifester en tous autres lieux que ceux où la société applique ce présent règlement.

De même tout affichage à des fins personnelles de membres de l'association est interdit.

#### **Article 7 – ASSIDUITE**

L'assiduité, l'exactitude aux cours et entraînements, matches et concours sont exigées pour tous.

#### **Article 8 – POLITIQUE DE FORMATION DES NOUVEAUX MONITEURS –**

Chaque année le Comité Directeur peut attribuer des bourses affectées à la formation de jeunes cadres dans les activités du club, à charge pour ces derniers d'effectuer bénévolement une année de monitorat après chaque niveau de cette formation. L'aide est remboursée si l'engagement n'est pas tenu.

Les candidatures aux stages de formation qui seront présentées par les responsables de sections, doivent être déposées, avant le 15 mars de chaque année, au Comité Directeur qui statuera sur les candidatures retenues.

#### **Article 9 – ENTRETIEN et RANGEMENT DU MATERIEL**

Le matériel, les équipements sportifs, les locaux sont mis à la disposition des sociétaires. Ils doivent donc en prendre soin et veiller à leur conservation, agir comme s'il s'agissait de leurs biens personnels. Ils doivent se conformer en outre aux ordres du gardien chargé d'assurer l'entretien des locaux et la discipline dans leur utilisation.

Les auteurs d'acte de détérioration ou de vandalisme seront immédiatement exclus de l'association, et poursuivis en paiement de dommages et intérêts.

En début de chaque année, les responsables de sections et les moniteurs se rencontreront afin de définir le rangement optimum du matériel. Après chaque entraînement ces matériels seront remis aux places ainsi définies.



#### **Article 10 – ASSEMBLEE GENERALE**

Les salles d'entraînements seront fermées et les cours extérieurs seront supprimés le jour de l'assemblée générale, pour permettre aux moniteurs, monitrices et membres de la société de participer à cette réunion.

#### **Article 11 – CONCLUSION**

Les membres admis à la Jeanne d'Arc-Alouettes doivent spontanément consentir au respect du présent règlement intérieur, et aux directives du Comité Directeur, des moniteurs, monitrices et entraîneurs.

Toute contravention sera soumise au Comité Directeur réuni en séance plénière qui peut seul prendre les sanctions jugées utiles, allant du simple avertissement à la radiation définitive

Règlement intérieur réalisé, adopté et modifié lors des réunions statutaires du Comité Directeur en dates :

des 14 avril 1952, 9 mai 1989, 2 juillet 1999, le 5 juillet 2004, et le 23 novembre 2004 et 5 décembre 2005.

Le Président  
Pierre Couder